

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BNS Split Corp. II	12 août 2010	Ontario
General Motors Company (actions ordinaires)	19 août 2010	Ontario
General Motors Company (actions privilégiées)	19 août 2010	Ontario
Utility Corp.	18 août 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Cleghorn Minerals Ltd.	13 août 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AltaLink, L.P.	16 août 2010	Alberta
Fiducie de placement immobilier Dundee	18 août 2010	Ontario
Fonds BMG	17 août 2010	Ontario
BMG BullionFund BMG Gold BullionFund		
Fonds Invesco Trimark	12 août 2010	Ontario

Portefeuille à échéancier Tacticiel 2023  
Invesco (*auparavant Portefeuille de versement de retraite 2023 Invesco Trimark*)

Portefeuille à échéancier Tacticiel 2028  
Invesco (*auparavant Portefeuille de versement de retraite 2028 Invesco Trimark*)

Portefeuille à échéancier Tacticiel 2033  
Invesco (*auparavant Portefeuille de versement de retraite 2033 Invesco Trimark*)

Portefeuille à échéancier Tacticiel 2038  
Invesco (*auparavant Portefeuille de versement de retraite 2038 Invesco Trimark*)

Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel  
Invesco (*auparavant Portefeuille de revenu dialogue Invesco Trimark*)

Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel  
Invesco (*auparavant Portefeuille de revenu avec croissance Dialogue Invesco Trimark*)

Portefeuille de croissance équilibré Tacticiel  
Invesco (*auparavant Portefeuille de croissance avec revenu Dialogue Invesco Trimark*)

Portefeuille de croissance Tacticiel Invesco  
(*auparavant Portefeuille de croissance Dialogue Invesco Trimark*)

Portefeuille de croissance maximum  
Tacticiel Invesco (*auparavant Portefeuille de croissance à long terme Dialogue*)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>Invesco Trimark)</i>		
Portefeuille privé d'obligations canadiennes Trimark		
Portefeuille privé de revenu mensuel Trimark		
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark		
Portefeuille privé d'actions canadiennes Invesco		
Portefeuille privé d'actions canadiennes de croissance Invesco ( <i>auparavant Portefeuille privé d'actions canadiennes de croissance AIM</i> )		
Portefeuille privé d'actions américaines Trimark		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark		
Portefeuille privé d'actions mondiales de moyenne capitalisation Trimark		
Portefeuille privé d'actions EAEO Trimark		
Portefeuille privé d'actions EAEO de croissance Invesco ( <i>auparavant Portefeuille privé d'actions EAEO de croissance AIM</i> )		
Portefeuille privé mondial équilibré Trimark – Devises neutres		
Portefeuille privé d'actions américaines Trimark – Devises neutres		
Portefeuille privé d'actions mondiales Trimark – Devises neutres		
Fonds Invesco Trimark	12 août 2010	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens ( <i>auparavant Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM</i> )		
(parts de série Institutionnelle)		
Fonds Invesco Trimark	12 août 2010	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens ( <i>auparavant Fonds de gestion de</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<i>trésorerie en dollars canadiens AIM).</i>		
(parts de série Fiducie du Nord Canada)		
Fonds sous gestion Beutel Goodman	18 août 2010	Ontario
Fonds équilibré Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes Plus Beutel Goodman		
Fonds canadien à valeur intrinsèque Beutel Goodman		
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman		
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman		
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman		
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman		
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman		
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman		
Fonds revenu Beutel Goodman		
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman		
Fonds actif d'obligations de provinces et d'entreprises Beutel Goodman		
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman		
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman		
Fondsd Invesco Trimark	12 août 2010	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens ( <i>auparavant Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens AIM</i> )		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains ( <i>auparavant Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains AIM</i> )		
(parts de série I)		
Immeubles de Bureaux Brookfield (Canada)	13 août 2010	Ontario
Régime Familial d'Épargne-Études collectif USC	13 août 2010	Ontario
Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant USC		
Régime Familial d'Épargne-Études pour plusieurs étudiants USC		
Régime Impression	13 août 2010	Ontario
Régimes Héritage	13 août 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation minière Alexis	13 août 2010	Ontario
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique	18 août 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Advanced Composite Technologies Inc.	2010-08-09	967 500 actions ordinaires	387 000 \$	1	11	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Apache Corporation	2010-07-28	545 000 actions ordinaires	49 805 726 \$	1	3	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2010-07-27	120 000 parts	1 200 000 \$	1	14	2.3
Corex Gold Corporation	2010-07-26	1 694 000 unités	1 151 920 \$	2	38	2.3
Custom House ULC	2010-07-26, 2010-07-27 et 2010-7-30	4 options	26 479 \$	1	1	2.3
Custom House ULC	2010-08-02	2 options	9 830 \$	1	0	2.3
Gazoduc Trans Québec & Maritime Inc.	2010-07-28	obligations	100 000 000 \$	3	16	2.3
Goldman Sachs Group, Inc. (The)	2010-07-28	billets	47 585 982 \$	1	3	2.3
Gran Colombia Gold, S.A.	2010-07-27	687 500 000 reçus de souscription	275 000 000 \$	6	302	2.3
Green Dot Corporation	2010-07-27	55 000 actions ordinaires de catégorie A	2 050 686 \$	1	3	2.3
GWR Resources Inc.	2010-07-06	150 000 actions ordinaires	15 750 \$	1	0	2.13
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2010-07-12 et 2010-07-14	9 440 000 unités	472 000 \$	5	20	2.3 / 2.5
Laurion Mineral	2010-07-	1 700 000 actions	93 500 \$	1	0	2.13



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Inc.	27	ordinaires				
Lyrtech Inc.	2010-08-04	déventures, 2 160 714 unités et 732 143 actions ordinaires	452 500 \$	9	2	2.3 / 2.10
Mines d'Or Excel Inc.	2010-07-23	1 050 unités	1 050 000 \$	15	15	2.3
Ressources Dianor Inc.	2010-06-21	955 741 actions ordinaires	66 902 \$	0	3	2.13

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Corporation Capital Kilkenny

Vu la demande présentée par Corporation Capital Kilkenny (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 août 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense 2010-FS-0537 accordée par l'Autorité à l'émetteur en date du 15 juillet 2010 visant un placement uniquement dans deux provinces du Canada (la « dispense accordée »);

Vu le dépôt du prospectus provisoire de l'émetteur en date du 20 juillet 2010 dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec (le « prospectus provisoire »);

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus provisoire et du prospectus s'y rapportant (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société de capital de démarrage;
2. l'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
3. le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada;
4. la taille du placement envisagé;
5. aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, qui devra être préparée selon les formulaires prescrits par la Bourse de croissance TSX pour la réalisation de l'opération admissible de l'émetteur soit traduite en français et que la version française de la circulaire de sollicitation de procurations ou de la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, soit déposée auprès de l'Autorité simultanément à la version anglaise de celle-ci dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. le siège social ou la principale place d'affaires de la société visée ou de l'émetteur résultant de l'opération admissible est situé au Québec ou l'a été à un moment quelconque durant l'année précédant l'opération admissible;
2. la direction de l'émetteur résultant est située au Québec ou l'a été à un moment quelconque durant l'année précédant l'opération admissible;
3. les activités de l'émetteur résultant sont exploitées au Québec ou une partie importante de ses actifs y sont situés;
4. les titres en circulation de l'émetteur résultant sont détenus par au moins 50 porteurs véritables résidant au Québec qui détiennent au moins 2 % de la totalité de ces titres.

Fait à Montréal, le 16 août 2010.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0564

### **Utility Corp.**

Vu la demande présentée par Utility Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 août 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 août 2010 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne pour l'exercice terminé le 21 mai 2010;
2. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 21 mai 2010;

(collectivement les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 août 2010.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0567

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».